

Communiqué de presse

**La CCI Seine-Saint-Denis alerte sur la mise en place
de la Zone de Circulation Restreinte (ZCR)**

A compter de juillet 2019, 16 communes de Seine-Saint-Denis vont être concernées par la mise en place d'une ZCR. La CCI Seine-Saint-Denis prend acte de cette décision qu'elle estime nécessaire pour des questions de santé publique et de pollution. Néanmoins, afin qu'elle soit efficace, il lui paraît préalablement nécessaire de développer des mesures d'accompagnement des entreprises et des commerces pour ne pas nuire aux activités économiques.

En adoptant le Plan Climat Energie Métropolitain (PCAEM) le 12 novembre 2018, les élus de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont adopté le principe de la création d'une ZCR. Celle-ci prévoit d'interdire la circulation des véhicules classés « Crit'Air 5 » et non classés (les plus anciens). Elle s'appliquera tous les jours ouvrés, de 8 heures à 20 heures, sur le territoire des 79 communes franciliennes intra-autoroute 86 (A 86). Il s'agit de la première étape d'un processus destiné à interdire la circulation de tous les véhicules polluants, avec une étape concernant le diesel dès 2024. L'objectif final est d'atteindre le 100 % véhicules propres à 2030.

La CCI Seine-Saint-Denis ne remet pas en cause la décision de la MGP de mettre en place des actions pour améliorer la qualité de l'Air, à plus forte raison dans une période où les problématiques liées au dérèglement climatique et à la transition écologique sont un nouveau défi à relever pour l'Humanité toute entière.

La compétence circulation étant dévolue aux communes, pour que la ZFE Métropolitaine se mette en place, chacune des 79 communes concernées doit prendre un arrêté créant une ZCR pour son territoire. Les CCI font partie des organismes obligatoirement consultés sur les projets d'arrêtés. A l'heure actuelle, 9 communes de Seine-Saint-Denis (sur 16) sont engagées dans ce processus. C'est dans ce contexte de consultation que la CCI Seine-Saint-Denis a décidé de rendre un « avis réservé » à ces municipalités sur les projets d'arrêtés instaurant la ZCR au motif des conséquences de la mise en place de ces mesures de limitation de circulation sur l'activité économique locale. Par ailleurs, les communes de Bobigny, Saint-Denis et Romainville ont pris le parti de se prononcer contre le projet, indiquant majoritairement que le délai de mise en œuvre est trop rapide.

Soucieuse des intérêts des entreprises et des commerces locaux, la CCI Seine-Saint-Denis propose une approche territoriale et très pragmatique en :

- souhaitant notamment que la ZCR soit strictement limitée à la zone interne de l'A86, pour une meilleure compréhension des populations et des professionnels ;
- alertant les particuliers, les salariés et les entreprises concernés afin qu'ils demandent rapidement leur vignette « Crit'Air » au risque de se trouver en difficulté pour circuler dès le 1^{er} juillet 2019 ;
- alertant sur la circulation des commerçants non sédentaires et la question d'étendre l'habilitation communale à la totalité de la ZCR métropolitaine. Sur ce dernier point, elle rappelle que l'effort doit être réciproque et précise que la modernisation du parc des véhicules des commerçants non sédentaires devra s'accompagner d'une modernisation des équipements des marchés.

Au surplus, la CCI Seine-Saint-Denis insiste sur la nécessité de communiquer et de proposer des accompagnements spécifiques auprès des habitants, des salariés et des entreprises locales quant à la mise en place de cette ZCR avant de proposer des mesures répressives : diffusion d'informations ciblées sur les véhicules à faibles émissions, aide à l'achat, développement d'un réseau de bornes d'approvisionnement en énergies alternatives, développement de solutions alternatives au transport routier (ferré, fluvial, transports en commun...).

Il est important que l'ensemble des acteurs économiques et politiques locaux soient associés étroitement aux réflexions qui se font jour sur les problématiques qui ont trait, notamment, à la transition écologique. La CCI Seine-Saint-Denis plébiscite des outils à l'instar des ZCR. Néanmoins, elle appelle les collectivités territoriales qui désirent leur mise en place à ne pas éluder les questions économiques, sociales et de développement territorial, sous peine d'obérer leur chance d'être bien comprises et acceptées par nos concitoyens.

Contact presse :

Jean-Daniel GIL

Téléphone : 01.48.95.10.52 – courriel : jdgil@cci-paris-idf.fr